



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 FEVRIER 2014 A 19h00

Réf : CM 2014/01

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Pascal BERNARD, Serge PALMIER, Sylvie DELOBELLE, Yves TROUILLEUX, Sylvie MATHIEU et Christian VILAIN adjoints au Maire ;

Henri NIGAY et Georges REBOUX, conseillers délégués ;

Thérèse CROZILLARD, Denise FAFOURNOUX, Mireille LEBON, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Frédéric VOURIOT, Catherine POMPORT, Maryline ROCHE, Ise TASKIN, Benoît GARDET, Mady BONNEFOND, Gilles BERNARD, Marie-Thérèse GIROUD, Louis CHAPUIS, Marie-Claude ROCHETTE et Thierry JACQUET ;

Absent avec procuration : Christophe GARDETTE a donné procuration à Serge PALMIER ;

Absent avec excuses : Néant

Secrétaire de séance : Marianne DARFEUILLE

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 28

Date de la convocation : le 17 février 2014

Date d'affichage du procès-verbal : le 4 mars 2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il répondra à la fin du Conseil à trois questions posées par le groupe « Agir ensemble, un engagement durable » concernant le dispositif « les voisins vigilants », les cessions du patrimoine municipal et la commission électorale. Monsieur le Maire souligne que ce dernier Conseil municipal comporte une trentaine de délibérations.

1. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Marianne DARFEUILLE est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 16 décembre 2013 :

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3. Ressources humaines :

3.1 Recrutement d'agents non titulaires pour la foire exposition 2014 (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Il est proposé de procéder au recrutement de 25 agents non titulaires pour la période de la foire exposition qui aura lieu du 28 au 31 mars 2014, ainsi qu'éventuellement, pour le montage et le démontage de cette manifestation. Le nombre d'heures de ces agents pourra être différent selon les missions qui leur seront confiées durant cette période (en moyenne 20 heures par agent). Leur rémunération sera basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.2 Heures supplémentaires et complémentaires pour le personnel municipal lors de la période de la foire exposition 2014 (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Il est proposé d'autoriser le recours aux heures supplémentaires et complémentaires pour cette manifestation, pour les agents de catégorie C des filières technique, administrative et d'animation. Bien entendu, le contingent mensuel par agent ne pourra pas être supérieur à 25 heures, toutes activités confondues.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.3 Création d'un emploi saisonnier à temps complet pour le camping saison 2014 (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu l'activité saisonnière du camping et vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son article 3 alinéa 3 permettant de recruter du personnel non titulaire pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est proposé de recruter un agent non titulaire à temps complet pour le camping pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2014. En effet, considérant l'accroissement d'activité pendant pratiquement toute la période d'ouverture du camping municipal, il est proposé de créer un emploi non titulaire sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, avec une rémunération basée sur le premier indice de l'échelle 3 pour cette période-là.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.4 Etat des effectifs au 1^{er} janvier 2014 (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la délibération du 04 février 2013 concernant l'état des effectifs au 1^{er} janvier 2013, vu la délibération du 04 février 2013 relative à la création d'un poste, vu la délibération du 25 mars 2013 relative à des créations et à des suppressions de postes, vu la délibération du 27 mai 2013 relative à des créations et à des suppressions de postes, vu la délibération du 08 juillet 2013 relative à des créations et à des suppressions de postes, vu la délibération du 23 septembre 2013 relative à des créations et à des suppressions de postes, vu la délibération du 28 octobre 2013 relative à la création et à la suppression d'un poste, vu la délibération du 16 décembre 2013 relative à l'intégration de l'espace Maurice DESPLACES dans le budget principal au 1^{er} janvier 2014 et vu l'avis favorable du CTP du 13 février 2014, Madame DARFEUILLE, adjointe au personnel, propose d'approuver l'état des effectifs au 1^{er} janvier 2014 qui prend en compte les créations et les suppressions de poste de l'année 2013. Le tableau des effectifs se présente de la façon suivante :

1. Budget principal :

TEMPS COMPLET			
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique de 2ème classe	30	30	0
Adjoint Technique de 1ère classe	4	4	0
Adjoint technique principal 2ème classe	5	5	0
Adjoint technique principal 1ère classe	4	4	0
Agent de maîtrise	3	3	0
Agent de maîtrise principal	7	7	0
Technicien	1	1	0
Technicien principal 2ème classe	1	1	0
Technicien principal 1ère classe	1	1	0
FILIERE SOCIALE			
ATSEM 1ère classe	5	5	0
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif 2ème classe	5	5	0
Adjoint administratif 1ère classe	9	9	0
Rédacteur Principal 1ère classe	2	2	0
Attaché	1	1	0
Attaché principal	1	1	0
Emploi fonctionnel - fonction DGS	1	1	0
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1	1	0
Assistante de conservation Principal 2ème classe	1	1	0
Bibliothécaire	1	1	0
FILIERE SPORTIVE			
Educateur des APS	1	1	0
Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	3	3	0
Chef de service de police municipale	1	1	0
FILIERE ANIMATION			

Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	2	0
------------------------------------------------	---	---	---

TEMPS NON COMPLET				
GRADE	PREVUS	POURVUS	QUOTITE	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif de 2ème classe	6	6	17,5/35	0
			19,5/35	0
			33/35	0
			26/35	0
			28/35	0
			19,5/35	0
Collaborateur de cabinet	1	1	17,5/35	0
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique de 2ème classe	17	17	17,5/35	0
			19,5/35	0
			30,75/35	0
			30/35	0
			17,5/35	0
			23/35	0
			14,5/35	0
			22/35	0
			21/35	0
			27,5/35	0
			19,25/35	0
			19/35	0
			22,75/35	0
			26/35	0
			26/35	0
30/35	0			
17,5/35	0			
Adjoint technique de 1ère classe	1	1	28,5/35	0
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation 2ème classe	1	1	6,5/35	0
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine 2ème classe	2	2	14/35	0
			20/35	0
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des APS	1	1	20/35	0
FILIERE SOCIALE				
ATSEM 1ère classe	2	2	22,5/35	0
			17,5/35	0

2. Eau :

TEMPS COMPLET			
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0
Agent de maîtrise Principal	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	0

3. Assainissement :

TEMPS COMPLET			
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0
Technicien	1	1	0

4. Camping :

TEMPS COMPLET			
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation de 2ème classe	1	1	0

5. Transport urbain :

TEMPS COMPLET				
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique de 2ème classe	1	1	0	
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0	
TEMPS INCOMPLET				
GRADE	PREVUS	POURVUS	Quotité	VACANTS
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique de 2ème classe	1	1	17,5/35	0

Avant de procéder au vote, Marianne DARFEUILLE indique que Marie-Claude ROCHETTE en commission municipale avait demandé les équivalents temps plein sur la commune. En réponse, Marianne DARFEUILLE donne les chiffres suivants :

- mairie : 107.23 ETP ;
- eau / assainissement : 6 ETP ;
- camping : 1 ETP ;
- transport urbain : 2.50 ETP.

Soit un total de 116.73 ETP (postes occupés par 116.55 ETP par des fonctionnaires et à 0.18 par un CDI) pour 132 agents. Il est précisé que ne sont pas compris dans ce total : le poste de collaborateur de cabinet (0.5 ETP), les contrats avenir pour 2 ETP et le CCAS pour 1 ETP.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION : 7	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

4. Urbanisme – travaux – patrimoine – environnement :

4.1 Vente de terrain rue du Garolet à Messieurs THINET et DAMAS (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE informe le Conseil municipal que Messieurs THINET Christian et DAMAS Denis, riverains de la rue du GAROLET, souhaitent acquérir pour le premier un terrain d'une contenance cadastrale de 32 m² après division au prix estimé par France Domaine et pour le second un terrain d'une contenance cadastrale de 18 m² après division au prix estimé par France Domaine. Vu l'avis de France Domaine en date du 13 janvier 2014 estimant la valeur de l'emprise à 15 € au m², vu le plan de division et le procès-verbal de délimitation établis par la SCP PIGEON-TOINON, vu le tableau récapitulatif et les plans ci-annexés permettant de porter à la connaissance du Conseil municipal les surfaces cadastrales à acquérir d'une part par Monsieur THINET Christian et d'autre part par Monsieur DAMAS Denis.

SITUATION D'ORIGINE		NOUVELLE SITUATION	
N° d'ORIGINE	ANCIEN PROPRIETAIRE	NOUVEAU PROPRIETAIRE	SUPERFICIE
DP suite au transfert d'office de la parcelle AP 284 formant la voie dite rue du GAROLET	COMMUNE DE FEURS - DP	COMMUNE DE FEURS- DP	1866 m ²
		THINET Christian	32 m ²
		DAMAS Denis	18 m ²

Il est proposé de vendre à 15 € au m² un terrain d'une contenance cadastrale de 32 m² après division à Monsieur THINET Christian d'une part et un terrain d'une contenance cadastrale de 18 m² après division à Monsieur DAMAS Denis d'autre part.

Paul TRIOMPHE rappelle le code de la voirie routière et plus particulièrement l'article L 141-3 qui prévoit :

- « que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal,
- que les procédures concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,

Considérant que ces acquisitions n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie dite rue du GAROLET, elles seront dispensées d'enquête publique, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser :

- Monsieur le Maire à vendre un terrain d'une contenance cadastrale de 32 m² après division à Monsieur THINET Christian au prix de l'estimation de France Domaine soit 480 € HT (valeur de l'emprise estimée à 15 € au m²),
- Monsieur le Maire à vendre un terrain d'une contenance cadastrale de 18 m² après division à Monsieur DAMAS Denis au prix de l'estimation de France Domaine soit 270 € HT (valeur de l'emprise estimée à 15 € au m²),
- Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer les actes de vente à intervenir et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.2 Vente de terrain à Monsieur ROFFET et Madame BERTHOLON (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE informe le Conseil municipal que Monsieur ROFFET Thomas et Madame BERTHOLON Julie souhaitent se porter acquéreurs d'un terrain d'une contenance cadastrale après division de 272 m². Vu l'avis de France Domaine en date du 18/11/2013 portant sur une emprise partielle de 270 m² et estimant la valeur de ce tènement à 6 000 € HT, vu la contenance cadastrale de 272 m² après division du bien, sa valeur vénale est estimée à 6 044.44 € HT, vu le plan de division et le procès-verbal de délimitation établis par la SCP PIGEON-TOINON, vu le tableau récapitulatif et les plans ci-annexés permettant de porter à la connaissance du Conseil municipal les surfaces à conserver et à vendre.

SITUATION D'ORIGINE		NOUVELLE SITUATION	
N° d'ORIGINE	ANCIEN PROPRIETAIRE	NOUVEAU PROPRIETAIRE	SUPERFICIE
AC 776	COMMUNE DE FEURS	COMMUNE DE FEURS	226 m ²
		ROFFET Thomas – BERTHOLON Julie	272 m ²

Il est proposé de vendre un terrain d'une contenance cadastrale de 272 m² après division au prix estimé par France Domaine à Monsieur ROFFET Thomas et à Madame BERTHOLON Julie.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser :

- Monsieur le Maire à vendre un terrain d'une contenance cadastrale de 272 m² après division à Monsieur ROFFET Thomas et à Madame BERTHOLON Julie au prix de 6 044.44 € HT,
- Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer l'acte de vente à intervenir et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.3 Vente de terrain à Monsieur CUISSON (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser une situation de fait entre la propriété CUISSON (section AC 477) et la Commune de Feurs (section AC n°776). Après l'édification d'un mur sur la parcelle cadastrée AC 776, une situation de fait et une « séparation physique » se sont imposées à Monsieur CUISSON Jean-Louis lui laissant la « jouissance » de 6 m² contigus à sa propriété.

Cette régularisation est nécessaire et intervient suite à la demande de Monsieur ROFFET Thomas et Madame BERTHOLON Julie d'acquérir un terrain issu de la parcelle cadastrée AC n°776 et sur laquelle le mur a été édifié. Vu l'avis de France Domaine en date du 18 novembre 2013 portant estimation d'un tènement de 270 m² à céder à M. ROFFET Thomas et Mme BERTHOLON Julie sis rue de la Loire, après division de parcelle AC n°776, vu la régularisation portant sur 6 m² après division de la parcelle AC n°776, vu le plan de division et le procès-verbal de délimitation établis par la SCP PIGEON-TOINON, vu le tableau récapitulatif et les plans ci-annexés permettant de porter à la connaissance du Conseil municipal la surface cadastrale à conserver et les surfaces cadastrales à vendre à Monsieur CUISSON Jean-Louis d'une part et à Monsieur ROFFET Thomas et Madame BERTHOLON Julie d'autre part.

SITUATION D'ORIGINE		NOUVELLE SITUATION	
N° d'ORIGINE	ANCIEN PROPRIETAIRE	NOUVEAU PROPRIETAIRE	SUPERFICIE
AC 776	COMMUNE DE FEURS	COMMUNE DE FEURS	220 m ²
		CUISSON Jean-Louis	6 m ²
		ROFFET Thomas BERTHOLON Julie	272 m ²

Il est proposé de vendre un terrain d'une contenance cadastrale de 6 m² après division au prix estimé par France Domaine à Monsieur CUISSON Jean Louis.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser :

- Monsieur le Maire à vendre un terrain d'une contenance cadastrale de 6 m² après division à M. CUISSON Jean-Louis au prix de 133,33 € HT en référence à l'estimation de France Domaine,
- Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer l'acte de vente à intervenir et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.4 Vente de parcelle à l'évêché de St ETIENNE (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE informe le Conseil municipal que l'évêché de Saint Etienne souhaite se porter acquéreur de la parcelle référencée au cadastre section DA n°649, d'une contenance de 209 m². Cette parcelle appartient au domaine privé de la commune et ne présente pas un véritable intérêt pour celle-ci. De plus, cette parcelle consiste en l'emprise d'un bâtiment de structure légère type préfabriqué dont l'installation a fait l'objet d'un permis de stationnement au profit de l'occupant acquéreur. Ce local sert à l'aumônerie du collège.

Vu l'avis de France Domaine en date du 10/04/2013 estimant la valeur vénale de ce bien à 4 200 € HT, vu la rencontre en date du 20/01/2014 entre la commune et l'évêché de Saint Etienne qui donne son accord en ce qui concerne l'acquisition de cette parcelle, il est proposé de vendre la parcelle référencée au cadastre section DA n°649, Allée du Château, d'une contenance de 209 m² au prix estimé par France Domaine à 4 200 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser :

- Monsieur le Maire à vendre la parcelle référencée au cadastre section DA n°649 – Allée du Château -au prix de l'estimation de France Domaine soit 4 200 € HT, à l'évêché de Saint Etienne,
- Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer l'acte de vente à intervenir et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Louis CHAPUIS souligne qu'il y a à peine « le tour d'échelle » pour cette vente vu la taille du bâtiment et la parcelle vendue.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

4.5 Déclassement de voirie pour des lotissements (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE informe que Monsieur le Maire a été sollicité pour procéder à l'intégration dans le domaine public communal des emprises et équipements communs des lotissements (voir tableau en annexe). Monsieur TRIOMPHE précise que les dossiers de rétrocession ont été constitués par les

Associations Syndicales Libres et par le lotisseur en ce qui concerne le lotissement « La Péchoire », et présentés pour accord aux services techniques de la commune.

Considérant le règlement relatif à la procédure de rétrocession des emprises et équipements communs détenus par les Associations Syndicales Libres des lotissements établi par le service urbanisme de la commune et dans lequel les principes généraux et les phases de la procédure y sont rappelés, considérant que les voies de ces lotissements sont en bon état d'entretien, considérant les avis favorables des services techniques de la commune sur les dossiers de rétrocession, vu le code de la voirie routière et plus particulièrement l'article L 141-3, considérant que les procédures d'intégration dans le domaine public communal des voies des lotissements ci-dessus référencées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies « impasse Francis Garnier », « rue des Bords de Loire », « impasse du Héron Cendré », « impasse des Cols-verts », « rue des Belles Moissons », « rue des Jardins de Théolois », « chemin de la Pimprénière », « rue Georges Brassens », « rue Jacques Brel », « rue Pierre Bachelet », ces classements seront dispensés d'enquête publique, considérant que la commune agit à la demande des propriétaires des lotissements rassemblés en Association Syndicale Libre ou du lotisseur en ce qui concerne le lotissement « La Péchoire », considérant que la commune se doit de simplifier les procédures et démarches nécessaires à ces intégrations dans le respect de la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser :

- Monsieur le Maire à mener à son terme les procédures d'intégration dans le domaine public des voies et équipements communs des lotissements « Pimprénière I », « Pimprénière II », « Pimprénière III », « Pimprénière IV », « les Vauches », « la Péchoire », qui seront dispensées d'enquête publique,
- Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer les actes authentiques constatant les transferts de propriété, et de désigner l'étude notariale pour recevoir lesdits actes ; étant précisé que les frais notariés seront mis à la charge des demandeurs (ASL ou lotisseur).
- Monsieur le Maire à prendre l'acte de classement dans la voirie communale des voies, espaces piétonniers ou espaces verts formant voirie « impasse Francis Garnier », « rue des Bords de Loire », « impasse du Héron Cendré », « impasse des Cols-verts », « rue des Belles Moissons », « rue des Jardins de Théolois », « chemin de la Pimprénière », « rue Georges Brassens », « rue Jacques Brel », « rue Pierre Bachelet ».

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.6 Demande de participation voirie réseaux (PVR) SCCV Le Clos des Minimes (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de l'Urbanisme, Monsieur TRIOMPHE rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2009, les travaux d'extension des réseaux électriques sur le domaine public pour des constructions neuves ou des extensions sont à la charge des collectivités locales. Toutefois cette charge financière peut être recouverte au titre de la participation pour voirie et réseaux – PVR - dès lors que la commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme et qu'elle a instauré cette participation, vu la délibération du 23/03/2005 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la commune de Feurs, vu la parcelle cadastrée section AN n°1, terrain d'assiette du projet, vu le permis de construire PC 042 094 12 R 0028 délivré le 06/12/2012 à la SA THOMAS en vue de la création d'une résidence séniors de 64 logements : 3 T1, 38 T2, 34 T3, vu le transfert de permis de construire délivré le 28/10/2013 à la SCCV Le Clos des Minimes, vu la demande de permis de construire modificatif déposée le 12/11/2013 par la SCCV Le Clos des Minimes actuellement en cours d'instruction, et qui prévoit la création de 75 logements : 14 T1, 30 T2, 20 T3, vu l'avis d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) en date du 18/12/2013 chiffrant la contribution nécessaire à l'extension du réseau d'électricité due par la commune de Feurs à 7 564 ,66 € HT suite à la modification du permis de construire initial, considérant que le projet modificatif implique l'extension du réseau de distribution d'électricité et considérant que ces travaux sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de ce projet sur le terrain.

Monsieur TRIOMPHE sollicite l'assemblée délibérante pour décider d'une part la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique dont le coût est de 7 564 ,66 € HT conformément aux dépenses listées dans l'avis d'ERDF du 18/12/2013 et d'autre part que la part communale correspondant aux travaux d'extension du réseau électrique nécessaire au projet de la résidence séniors sera mise à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme sachant que cette recette sera inscrite à l'article « participation pour voirie et réseaux » du budget de la commune.

Benoît GARDET indique que son groupe ne participera pas au vote compte tenu des informations données ce soir et que pour lui ces 7 500.00 € sont insignifiants et dérisoires par rapport au 100 000.00 € de réduction qu'a obtenue la SA THOMAS par rapport à l'estimation des domaines.

Monsieur le Maire précise que le PC a été instruit.

Monsieur le Maire répond qu'il a vendu à un prix que la réglementation lui autorise après négociation et qu'il préférerait vendre ce bien à ce prix sans avoir à réaliser le désamiantage. Ce choix s'avère pour le Maire judicieux car le montant des opérations de désamiantage s'élève à 181 000.00 €.

Monsieur GARDET demande le nombre de garages prévus à ce permis.

Monsieur le Maire l'invite à se renseigner auprès du service urbanisme pour avoir ces informations.

Thierry JACQUET demande quand ils recevront l'acte de vente de l'école du Parc.
Monsieur le Maire lui répond que dès que cet acte sera en sa possession il le transmettra tout comme il a tout de suite transmis l'attestation de la vente à l'opposition.
Thierry JACQUET s'étonne d'un tel délai.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 07
-----------	----------	--------------	------------

4.7 Renouvellement de l'éclairage du lotissement de la Noaille (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de renouvellement d'éclairage du lotissement la Noaille, conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil général de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes ou d'autres financeurs.

Détail	Montant travaux HT	% - PU	Participation commune
Renouvellement matériel EP La Noaille	177 786 €	95.0 %	168 897 €

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal, d'abord de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement d'éclairage du lotissement la Noaille et d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.8 Avenant convention SMIF (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE rappelle que par convention du 25/10/1987, modifiée par un avenant du 09/11/1992, la commune de Feurs avait obtenu la fourniture d'eau brute par le Syndicat Mixte d'Irrigation du Forez (SMIF). Le présent avenant (voir le document ci-joint) a pour but d'intégrer les révisions de prix nécessitées par la modification des coûts de production. En effet, les charges relatives à la mise en place des périmètres de protection ainsi que les modifications de sécurisation des ouvrages de pompage sont à prendre en compte.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute.

Marie-Claude ROCHETTE souhaite connaître l'augmentation en % des tarifs.

Monsieur TRIOMPHE indique qu'on passe d'un prix 0.07520 à 0.09486 € /m3.

Cette hausse prendra en charge les travaux réglementaires.

Il est précisé que l'on a acheté au SMIF en 2011 : 1 096 090 m3, en 2012 : 1 104 760 m3 et en 2013 : 970 530 m3.

Monsieur le Maire souligne que le rendement est passé de 55% à 76% en quelques années grâce au travail des agents municipaux.

Benoît GARDET explique qu'il y avait à son époque des problèmes de compteurs sur lesquels son équipe a commencé à travailler.

Henri NIGAY explique que grâce à un appareil qui détecte les fuites le rendement s'améliore mais il faut atteindre le rendement de 85% pour espérer être éligible aux aides de l'agence de l'eau. De plus, concernant cette hausse de l'eau, Monsieur NIGAY souligne que la commune a obtenu dans la négociation de ne financer que les travaux sur la portion du canal du Forez qui la concerne.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5. Education - Jeunesse :

5.1 Fusion des écoles maternelle et élémentaire du Huit Mai (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

Avant de rapporter cette délibération, Sylvie DELOBELLE souhaite remercier sa commission école pour tout le travail réalisé pendant ce mandat.

Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire, l'assemblée délibérante est informée que l'Inspection Académique de la Loire, après concertation le lundi 27 janvier 2014 avec les élus, les services de la Mairie et les directeurs des écoles maternelle et élémentaire du 8 Mai, a pour projet la fusion des écoles maternelle et élémentaire du Huit Mai.

En conséquence, Sylvie DELOBELLE demande au Conseil municipal d'approuver cette fusion comme cela avait été fait pour le groupe scolaire Charles PERRAULT par délibération du Conseil municipal le 30 janvier 2012.

Louis CHAPUIS indique qu'en tant que DDEN, il s'abstiendra car cette décision signifie la perte d'un poste de direction.

Sylvie DELOBELLE souligne que la directrice de ce groupe scolaire aura un temps de décharge supplémentaire.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION : 07	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

5.2 Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association « Les amis de Charles Perrault » (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

Les enseignants de l'école Primaire Charles Perrault souhaitent faire découvrir à quatre-vingt-seize élèves du cycle 3 (CE2, CM1, CM2 et CLIS), à travers des activités ludiques, encadrés par des professionnels, un travail sur les thèmes du vent et du volcanisme dont les objectifs pédagogiques sont nombreux, tant dans les domaines de l'autonomie, du « vivre ensemble » et de l'éducation à la citoyenneté que dans des apprentissages scolaires. Les 16 et 17 juin 2014, ces élèves seront accueillis au cœur du massif du MEZENC. Lors de ce séjour, les enfants découvriront des paysages entièrement marqués par les volcans et les vastes plateaux de basalte. Ils manipuleront le vocabulaire propre à l'observation de ces grands espaces de pâturages, de landes, de forêts et de tourbières qui abritent une végétation et une faune particulière. Afin de financer ce projet, le groupe scolaire Charles Perrault sollicite une participation financière de la commune.

Sylvie DELOBELLE sollicite l'assemblée délibérante pour accorder une subvention exceptionnelle de 1 500.00 €.

Thierry JACQUET demande si c'est une nouvelle association ?

Sylvie DELOBELLE répond que non ; mais qu'une telle association composée des enseignants de l'école leur permet de toucher des subventions ou de percevoir de l'argent dans le cadre de fête de l'école ou de tombolas.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.3 Demande de subventions dans le cadre du CUCS et du FIPD (rapporteur : Pascal BERNARD) :

La programmation 2014 des actions inscrites dans le CUCS, et pré-validée par les partenaires financiers lors de la rencontre du lundi 27 janvier dernier porte sur les actions suivantes :

- Action 2.2 : Chantiers éducatifs
- Action 2.3 : Chantiers « Coup de pouce »
- Action 3.1 : Centre de Loisirs Périscolaire Charles Perrault
- Action 3.4 : La Tête et les Jambes
- Action 3.9 : Forum des Associations
- Action 5.1 : Action Médiation « Action Volontaire Jeunes »
- Action 5.3 : Fête « Animation quartier »

Pascal BERNARD demande au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes à cette programmation.

Monsieur GARDET rappelle à l'assemblée délibérante que seulement trois communes dans la Loire en 2006 ont été éligibles au CUCS : St Etienne Métropole, Roanne Agglomération et Feurs. A l'époque, le fait que Feurs ait été éligible démontrait la qualité du travail réalisé avec les partenaires et le service politique de la ville sur les notions de mieux vivre ensemble, de cohésion sociale et de la prévention de la délinquance.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6. Vie associative :

6.1 Conventions d'objectifs entre la commune et plusieurs associations forésiennes (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, la Commune de Feurs souhaite poursuivre la mise en place de conventions d'objectifs avec les associations qui obtiennent une subvention supérieure à 23 000.00 €. Ce document est destiné à valider la collaboration entre la commune et l'association dans son domaine d'intervention. L'objectif de la Municipalité est de poursuivre tous les conventionnements d'objectifs qui arrivent à échéance.

Marie-Claude ROCHETTE fait l'intervention suivante : « En ce qui concerne la convention d'objectifs avec la société hippique notre groupe a des choses à dire :

Lors du conseil du 13 novembre 2008 vous avez fait voter pour une convention de principe pour l'utilisation de l'hippodrome où vous disiez « je vais prochainement signer une convention de principe liant la ville de Feurs et la société hippique pour l'utilisation du futur complexe « EQUIFORUM » au profit de la commune pour l'organisation d'événements familiaux, associatifs, économiques, culturels, sociaux, humanitairesla commune de Feurs aura toute liberté pour l'utilisation pour elle-même ou pour des tiers...l'utilisation devra se faire conformément au règlement intérieur du complexe ..je vous demande d'approuver la signature de cette convention de principe qui va permettre l'obtention pour la société hippique d'une subvention du conseil général de la Loire à hauteur de 20 % du coût des travaux. » Monsieur GARDET signale que l'ancienne municipalité avait appuyé ce projet .Accord à l'unanimité

Les dates sont importantes

Au CM du 19 janvier 2009 « Monsieur le Maire présente ci-dessous le financement et les charges et recettes financières liées au complexe « Equiforum » :

- la ville s'engage à verser 80 000,00 € / an sur 15 ans sous forme d'une subvention à la société hippique de Feurs ;

- la ville s'engage à prendre à sa charge le coût des fluides et énergies liés à l'exploitation du complexe « Equiforum » ;

la société hippique s'engage à laisser à la ville de Feurs la gestion de la salle en échange de quoi la ville encaissera toutes les recettes liées à l'exploitation du complexe « Equiforum ».

L'Assemblée Délibérante autorise Monsieur le Maire à mettre en place et signer une convention telle que définie ci-dessus par 21 voix pour, 2 contre et 5 abstentions

Benoît GARDET demande à être destinataire de la convention une fois qu'elle sera établie.

Au CM du 20 décembre 2010 notre groupe s'est exprimé pour expliquer voter favorablement pour toutes les subventions exception faite de celle en faveur de la Sté Hippique pour la part (soit 80 000.00 €) relative au financement de la salle EQUIFORUM. Surpris que le conseil ne se soit pas prononcé sur le tarif de location de cette salle, comme l'avait dit Monsieur le Maire lors du vote de la dite subvention pour la construction notre groupe demande qui loue la salle et à quel tarif ? Monsieur le Maire explique que cette salle appartient à la société hippique et que logiquement c'est celle-ci qui la gère car réglementairement la commune ne pouvait pas gérer un local ne lui appartenant pas et que la solution retenue est la moins onéreuse pour la commune, puisqu'elle ne prend pas en charge son fonctionnement. Il indique le prix de location est en fonction des salles louées et qu'il varie de 1015 à 1500 euros et les Foréziens bénéficient d'une réduction de 15%, qu'il ne sait pas qui loue la salle, sa fonction de maire l'occupe suffisamment pour ne pas s'intéresser à ce détail.

Lors du CM du 31 janvier 2011 où notre groupe était absent suite au décès de Mme Gardet. nouvelle délibération En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, la Commune de Feurs souhaite poursuivre la mise en place de conventions d'objectifs avec les associations qui obtiennent une subvention supérieure à 23 000.00 €. Ce document est destiné à valider la collaboration entre la commune et l'association dans son domaine d'intervention.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de l'autoriser ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs ainsi que tous les avenants y afférant entre :la commune de Feurs et la Société Hippique (Voir convention d'objectifs ci-jointe , approuvée par l' association concernée).

Décision du Conseil Municipal pour le conventionnement avec la société hippique POUR : 22.

Suite aux demandes de notre groupe la semaine dernière nous avons pris connaissance de 2 avenants le 1er du 5 février 2009 avenant à la convention du 19 janvier concernant les conditions financières de fonctionnement et le 2ème du 17 mars 2011 avenant à la convention d'objectifs du 31 janvier 2011

Ne riez pas je pense que tous les élus présents ne connaissent pas ces avenants.

Dans l'avenant de février 2009 on apprend que : le CG bénéficie d'une salle 10 jours par an en accord avec la ville, l'utilisation de l'équipement devra se faire conformément au règlement intérieur du complexe qui sera établi ultérieurement. Il est mentionné la subvention irrévocable la durée de convention et l'acte notarial dans l'avenant de mars 2011 REMPLACÉ PAR UN AVENANT DU 26 SEPTEMBRE 2011

on retrouve 2 ans après : l'utilisation de l'équipement devra se faire conformément au RI du complexe qui sera établi ultérieurement.

La société hippique s'engage de prendre à sa charge les coûts des fluides et énergie, à gérer l'entretien des locaux même les jours d'utilisation du complexe par la mairie aura la gestion de la salle en échange de quoi elle encaissera toutes les recettes liées à l'exploitation du complexe sachant que cette salle appartient à la société hippique

la durée des conventions est la même

Nous constatons souvent une différence entre les délibérations les conventions et les avenants quelques jours après le conseil »

Monsieur le Maire reconnaît qu'entre 2009 et 2010, il y a effectivement eu un changement dans le partenariat à savoir que la société hippique paie toutes les charges afférentes à cette salle et encaisse les recettes pour deux raisons :

- cela semble plus logique pour le fonctionnement et la gestion au jour le jour (pas de personnel mairie pour suivre les réservations en semaine et le week-end) ;

- réglementairement l'EQUIFORUM étant propriété de la société hippique, la ville ne pouvait pas payer les factures de fonctionnement liées à la salle d'où un avenant.

Monsieur le Maire fait remarquer que comme l'a dit Marie-Claude ROCHETTE ce changement de position a été énoncé en Conseil municipal et acté de nouveau en janvier 2011 par la convention d'objectifs que l'on renouvelle ce soir. Monsieur le Maire insiste pour dire que la convention présentée ce soir est pratiquement là même qu'il y a trois ans.

Marie-Claude ROCHETTE précise « *je n'avais pas fini nous avons des questions à poser* »

Marie-Claude ROCHETTE, au nom de son groupe, regrette de ne pas avoir été informée des avenants signés.

Monsieur le Maire répond « vous croyez que je vous cache des choses, vous voulez dire que je suis un bandit que Guillaume MENNESSON est un bandit »

Marie-Claude ROCHETTE « je n'ai jamais dit cela »

Monsieur MENNESSON précise que la mairie ne donnait pas les avenants auparavant.

Monsieur le Maire répond que les délibérations l'autorisaient à signer ces avenants et que toutes ces pièces ont été transmises au contrôle de légalité et au percepteur. Le changement pour le Maire est judicieux car vu l'augmentation du coût des énergies le changement s'avère bénéfique pour les finances communales. Pour Monsieur le Maire ce partenariat est positif pour Feurs, les associations et les familles, usagers de cet équipement. D'ailleurs cette salle connaît de nombreuses fréquentations.

Marie-Claude ROCHETTE précise : « *nos questions* :

Après la convention que vous nous demandez d'approuver ce jour ferez-vous un nouvel avenant après ce conseil ? « il est de nouveau écrit (article 364) donc depuis 2009 soit 6 ans après il est toujours question d'un règlement intérieur établi ultérieurement c'est un règlement intérieur fantôme en quelque sorte est-il établi aujourd'hui ? L'avenant de 2009 est-il toujours valable concernant les 10 jours de la salle pour le Conseil général et l'entretien du gros œuvre de cette salle et l'acte notarial puisqu'ils ne sont pas repris dans l'avenant de 2011 et que les autres dispositions ont changé. Nous demandons ce qui depuis l'ouverture de cette salle a été à la charge de la ville et de la société hippique concernant aussi bien les recettes que les dépenses car nous pouvons dire à la découverte de ces avenants et des changements successifs que les Foréziens qui devaient pouvoir utiliser cette salle nous ne savons toujours pas à quelles conditions et à quel prix. Nous demandons une copie de l'acte notarial »

Monsieur le Maire répond qu'aucun avenant n'est prévu et que le règlement qui a été rédigé par la société hippique lui sera transmis. Que la salle est disponible à tous les Foréziens

Monsieur le Maire rappelle que comme l'avenant de 2009 le dit et comme la convention d'objectifs de 2011 le stipulait la mairie verse 80 000.00 €/an pendant 15 ans pour la salle EQUIFORUM uniquement et que la salle appartenant à la société hippique c'est elle qui paie toutes les charges inhérentes à cet équipement et en contrepartie encaisse toutes les recettes. Juridiquement, il ne peut en être autrement. Monsieur le Maire insiste pour dire que le financement entre la société hippique, le Conseil général et la commune a été une bonne affaire car cette salle pour 80 000.00 €/an accueille de nombreuses manifestations et des familles. Il est rappelé que toutes les associations foréziennes peuvent utiliser gratuitement cette salle si elles le désirent.

Monsieur le Maire rappelle que grâce à l'activité de l'hippodrome en parallèle la commune touche environ 60 000.00 €/an dans le cadre d'une taxe sur les jeux depuis 3 ans.

Monsieur le Maire répète que rien n'est payé en plus par la mairie et que tous les investissements réalisés ont été financés soit par la société hippique soit par l'enveloppe parlementaire de Jean-Claude FRECON pour le mobilier du bâtiment.

Thierry JACQUET dit qu'à l'origine les recettes devaient revenir à la commune or que cela n'est plus le cas.

Monsieur le Maire répond que oui mais que selon lui le montage est intéressant pour la commune car un équipement existe et a été cofinancé par une association et des collectivités territoriales.

Dans un but de transparence et dans le cadre de la prochaine mandature, il est décidé sur proposition du Directeur Général des Services que dorénavant tous les avenants signés avec les associations seront transmis aux conseillers municipaux.

Cette solution convient à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de l'autoriser, ou en son absence, les adjoints délégués, à signer les conventions d'objectifs ainsi que tous les avenants y afférant entre :

- la commune de Feurs et les Enfants du Forez ;
- la commune de Feurs et la Société Hippique ;

- la commune de Feurs et l'Amicale du personnel municipal ;
 - la commune de Feurs et la MJC de Feurs.
- (Voir les conventions d'objectifs ci-jointes qui ont été approuvées par les associations concernées).

Décision du Conseil municipal pour la convention d'objectifs avec les Enfants du Forez

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil municipal pour la convention d'objectifs avec la société hippique

POUR : 21	CONTRE : 6	ABSTENTION : 1	NPPAV : 1
-----------	------------	----------------	-----------

Décision du Conseil municipal pour la convention d'objectifs avec l'Amicale du personnel

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil municipal pour la convention d'objectifs avec la MJC de Feurs

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.2 Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'ADPEN (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :
 L'association pour le développement de la prévention et de l'éducation nutritionnelle (ADPEN) œuvre depuis 2004 sur la commune de Feurs avec diverses actions auprès de la population, avec notamment la mise en place en 2009 du projet PRACT (Prévention par l'activité physique) qui s'adresse aux personnes en surcharge pondérale, diabétiques, atteintes de maladies chroniques qui ne pratiquent pas d'activité physique. Actuellement, les subventions dont bénéficiait l'ADPEN ont été divisées de moitié et l'ARS a fixé davantage ses objectifs pour des actions visant des populations défavorisées. Afin de pouvoir continuer leur activité, l'association sollicite une subvention auprès du Conseil municipal.

Sylvie DELOBELLE propose de leur octroyer une subvention exceptionnelle de 500.00 €.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.3 Attribution subvention exceptionnelle en faveur de l'Envol pour le championnat de France de Tir à l'Arc (rapporteur : Serge PALMIER) :

L'association « l'Envol », section Tir à l'Arc, organise à l'hippodrome de Feurs, le championnat national F.S.C.F les 21 et 22 juin 2014. La section Tir à l'Arc comprend environ 70 adhérents, 4 animateurs fédéraux et une vingtaine de bénévoles. Cette manifestation devrait réunir 300 archers de toute la France. Certains clubs devront être hébergés dès le vendredi soir, ce qui va engendrer un coût financier important pour l'association. C'est la raison pour laquelle l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

Serge PALMIER propose d'octroyer à l'association « l'Envol », section Tir à l'Arc, une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.4 Attribution subvention exceptionnelle en faveur de Loire Orchidées (rapporteur Marianne DARFEUILLE) :

A l'occasion de la fête des fleurs, l'association « Loire Orchidées » organisera pour la deuxième année une exposition internationale d'orchidées les 26 et 27 avril 2014. Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, il est proposé de leur octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 870.00 €.

Louis CHAPUIS demande si cela est réellement une subvention exceptionnelle car l'an passé la même subvention avait été votée.

Monsieur le Maire rappelle que toute aide hors la subvention de fonctionnement annuelle doit passer en subvention exceptionnelle. Monsieur le Maire précise que cela est fait chaque année par exemple pour la manifestation Festi'Feurs.

Marie-Claude ROCHETTE s'étonne elle aussi qu'on réattribue une subvention exceptionnelle cette année pour une exposition internationale qui a tout de même un côté commercial.

Marianne DARFEUILLE la rassure sur ce dernier point car d'abord les fleuristes foréziens ont été l'an passé consultés et cela ne leur posait aucun problème de concurrence. Il est indiqué que les visiteurs de cette exposition sont des passionnés.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

6.5 Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Office du Tourisme (rapporteur Marianne : DARFEUILLE) :

Un jeune effectue actuellement ses études par alternance à l'Office du Tourisme de Feurs. Il est inscrit à la préparation d'un BTS en alternance. Sa présence à l'Office du Tourisme va permettre de poursuivre les actions mises en place, et, dans le cadre de la nouvelle édition du SEGUSIO, il sera en charge du démarchage publicitaire. Les conditions de rémunération changeant, le salaire est plus élevé et assorti de charges sociales.

En conséquence, Marianne DARFEUILLE propose d'octroyer à l'Office du Tourisme une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'année 2014.

Benoît GARDET indique qu'en tant que Maire il avait obtenu que le SEGUSIO soit financé par la CCFF et demande si ce poste sera financé également par la CCFF et les autres communes adhérentes de notre EPCI.

Louis CHAPUIS rappelle que le démarchage du SEGUSIO était réalisé, auparavant, par les lycéens dans le cadre d'un stage.

Marianne DARFEUILLE précise que le jeune homme en question aura des missions diverses et variées à réaliser au bénéfice de l'OT et de ses adhérents comme cela c'est le cas depuis plusieurs années.

Pour le financement, Monsieur le Maire ne sait pas si l'OT fera une demande de financement auprès des autres communes.

Monsieur GARDET dit l'espérer car il serait logique que ce poste soit mutualisé avec tous les partenaires.

Marianne DARFEUILLE précise que l'OT n'est pas intercommunale.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.6 Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la MJC pour Festi'Feurs (rapporteur : Christian VILAIN) :

Suite au succès des années précédentes, la M.J.C. organise la 10^{ème} édition de Festi'Feurs, du 29 mars au 12 avril 2014.

Les objectifs de cette année sont de mettre en valeur l'entraide et la solidarité, l'écologie, la lutte contre les discriminations et les idées racistes, la rencontre intergénérationnelle et le respect des autres et de soi-même, avec :

- ✓ A la maison de retraite :
 - Animation avec un atelier de réalisation de gâteaux ;
 - Spectacle avec la présence d'un professeur de théâtre et des lycéens, les familles des résidents sont invitées à cet après-midi ;
 - Goûter avec les gâteaux réalisés le matin.
- ✓ Festival de rue place de la Mairie pour partager un moment convivial et intergénérationnel, riche en animation et en plaisir (marché artisanal, animation autour du livre, stand de démo graff, cours d'initiation collectif à langue des signes, initiation à la jonglerie, stand de sensibilisation des risques de la fête, scène de découverte avec les artistes locaux, démonstration de danse, démonstration de monocycle).
- ✓ Concert au théâtre du Forum avec l'hydratation de manière écologique par la mise en place de verres réutilisables et recyclables.

L'organisation de cette animation demande un investissement conséquent, c'est pourquoi, Christian VILAIN propose au Conseil municipal de leur verser une subvention exceptionnelle de 2 000,00 €.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7. Finances:

7.1 Décision modificative n°1 pour le budget annexe de l'eau (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu le budget primitif voté le 16 décembre 2013 et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau ayant pour objet en investissement, de virer des crédits du chapitre 21 au chapitre 20 pour un surplus d'installation non prévu initialement sur le logiciel de facturation de l'eau pour l'adaptation aux normes SEPA :

Section d'investissement

Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
20 - immobilisations incorporelles	1 500	0			
21 - immobilisations corporelles	-1 500	0			
Total Dépenses	0	0	Total Recettes	0	0
	0				

Paul TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION : 7	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

7.2 Attribution de subvention dans le cadre du FISAC (rapporteur : Yves TROUILLEUX) :

7.2.1 Attribution subvention « Aides Directes à la Modernisation et à l'investissement » dans le cadre de l'opération urbaine de Feurs / FISAC :

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC et plus particulièrement le paragraphe 2233 relatif aux aides directes aux entreprises, vu la délibération du 7 juin 2010 portant sur une demande de subvention pour la mise en place d'un FISAC auprès de l'Etat, vu la délibération du 28 février 2011 portant sur la demande de subvention présentée à l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce et au Conseil général de la Loire pour la Tranche 1, vu la notification du 26 octobre 2011 de décision de subvention N° 11-1282, vu la délibération du 30 janvier 2012 relative à la mise en place de subvention communale dans le cadre du dispositif FISAC / opération urbaine en faveur des commerçants et des artisans Foréziens, vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage FISAC du 12 juillet 2013, Yves TROUILLEUX propose d'examiner l'affectation de subvention pour un montant global de 746.47 € (fonds d'enveloppe) selon le tableau ci-dessous :

Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
SARL Gary Yves Rocher – Mme Gaurand	1 Place Carnot à Feurs	Montant éligible : 2 767.60 € HT Nature : travaux et agencement magasin et cabines	Subvention de Base Fisac (30%)	746.47 € (Fonds d'enveloppe)

Yves TROUILLEUX sollicite le Conseil municipal pour l'octroi de subvention « Aides directes à la modernisation et à l'investissement » ci-dessus sachant que les crédits sont inscrits au budget à la section investissement.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.2.2 Attribution subvention « Aides Directes à la Communication » dans le cadre de l'opération Urbaine de Feurs / FISAC :

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC et plus particulièrement le paragraphe 2233 relatif aux aides directes aux entreprises, vu la délibération du 7 juin 2010 portant sur une demande de subvention pour la mise en place d'un FISAC auprès de l'Etat, vu la délibération du 28 février 2011 portant sur la demande de subvention présentée à l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce et au Conseil général de la Loire pour la Tranche 1, vu la notification du 26 octobre 2011 de décision de subvention N° 11-1282, vu la délibération du 30 janvier 2012 relative à la mise en place de subvention communale dans le cadre du dispositif FISAC / opération urbaine en faveur des commerçants et des artisans Foréziens, vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage FISAC du 23/04/2013 et du 29/11/2013, Yves TROUILLEUX propose d'examiner l'affectation de subvention pour un montant global de 1 228.51 € (Fonds d'enveloppe) selon le tableau ci-dessous :

Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
Art Floral M. et Mme Sanial	5 place Carnot à Feurs	Montant éligible : 2 696.50 € HT Nature : Insertions publicitaires	Subvention Fisac (50%)	1 228.51 € (Fonds d'enveloppe)

Yves TROUILLEUX sollicite le Conseil municipal pour l'octroi de subvention «Aides directes à la communication» ci-dessus sachant que les crédits sont inscrits au budget à la section fonctionnement.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Yves TROUILLEUX tient au nom de l'ensemble des commerçants à remercier tous les conseillers municipaux pour tous les votes favorables qu'ils ont faits lors de ce mandat et plus particulièrement pour le FISAC au bénéfice du commerce et de l'artisanat de proximité. Ces aides et ces soutiens ont été appréciés par la profession.

7.3 Adhésion au réseau des centres villes durables et de l'innovation (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

L'association « Réseau centres villes durables et de l'innovation », est une association créée à l'initiative de parlementaires, élus locaux et consulaires, représentants de corps d'Etat, chercheurs, chacun impliqué dans les problématiques de dynamisation des centres villes dans des domaines variés : politique commerciale, transport, qualité de vie et environnement, emploi et intégration, autant de sujets au cœur du projet de ville, que les membres fondateurs ont souhaité partager afin d'impulser l'initiative, valoriser les projets et décroiser dans une perspective de capitalisation d'expérience.

Depuis plus de dix ans, des expériences novatrices ont vu le jour, d'une part pour maintenir un commerce de proximité souvent menacé et d'autre part, pour renforcer l'attractivité des cœurs de villes, en termes d'accès, de déplacement, d'urbanisme, d'offre culturelle et touristique.

Le projet de « réseaux des centres villes durables et de l'innovation » repose sur ces différents constats : des actions ont démontré leur efficacité, des initiatives se développent aux quatre coins de la France, imaginés et pris en charge par des élus et des porteurs de projets inventifs et volontaires. Aujourd'hui, penser et projeter la ville nécessite d'être d'une part en alerte sur des aspects réglementaires, des programmes nationaux, des études réalisées, des recherches en cours sur une multitude de sujets et d'autre part d'être nourri d'expériences qui peuvent être transposées.

Ainsi, l'objectif de « Réseau des centres villes durables et de l'innovation » est double : il vise à valoriser les études et expérimentations liées à la dynamisation des centres villes et à inscrire des moments d'échanges et de rencontres régulières des acteurs impliqués (élus, collectivités, services de l'Etat, commerçants, porteurs de projets...) dans le cadre de rencontres et d'ateliers ponctuels et particulièrement lors des assises nationales annuelles.

Les actions de cette association ont pour objectifs :

- d'assurer la remontée d'informations utiles auprès des instances fondatrices,
- de traduire sur le terrain les objectifs des programmes nationaux lancés par les ministères,
- d'aider les porteurs de projets et d'expériences novatrices,
- de valoriser les recherches, les études et les expérimentations (FISAC, ADEME) déjà menées et en cours de réalisation pour décroiser les actions mises en place dans ce domaine en terme de transport, de commerce, d'emploi, d'environnement...
- de développer un réseau constitué de villes pilotes en terme de services et d'expériences liées à une redynamisation des centres villes,
- de redynamiser le commerce de proximité en permettant de créer de nouveaux services et des emplois de proximité, d'inscrire, en règle générale, les centres villes dans une démarche de développement durable,
- d'inciter tous les partenaires du projet à mettre en place des outils de calculs permettant de mesurer l'impact de ces actions en terme environnemental, économique, social,....
- d'organiser des groupes de travail et des colloques dans le cadre des objectifs évoqués ci-dessus.

Monsieur le Maire précise qu'il a été avec Jean-Claude DELORME et Françoise GAY-PEILLER à CHAMBERY pour présenter l'expérience du FISAC de FEURS à ce réseau et qu'à cette occasion il a découvert des partenaires compétents et spécialisés dans le commerce qui peuvent apporter à notre ville. Cette adhésion est également souhaitée par l'association des commerçants de FEURS.

Madame ROCHETTE demande le montant de la cotisation.

Le Maire répond que le montant est de 700.00 €/an.

Madame ROCHETTE a pris connaissance de ce réseau « il semble s'agir de communication essentiellement quant à l'environnement des centres villes ce qui a été fait ici avec les places du centre où il y a plus de voitures qu'avant donc transformées en parkings ça ne correspond pas à ce qui se fait dans d'autres villes. »

Monsieur le Maire insiste pour dire que durant son mandat il a eu comme devise « no parking = no business ».

Thierry JACQUET fait remarquer que cela est cher seulement pour des discussions entre communes.

Monsieur NIGAY souligne que le développement durable ce n'est pas que l'écologie, que la notion de développement durable comporte trois piliers dont le social. Et faire des stationnements en centre-ville c'est favoriser l'accès aux commerces aux personnes à mobilité réduite par exemple.

Madame ROCHETTE précise qu'elle ne remet pas en cause systématiquement le stationnement en centre-ville mais sur les petites places cela aurait pu être évité.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour remercier l'association des commerçants pour leur partenariat durant ce mandat. Il souligne que toutes les réalisations en centre-ville ont toujours été en concertation avec eux.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la ville au réseau national « des centres villes durables et de l'innovation » pour un montant de 700.00 €.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

8. Questions diverses :

8.1 « *Nous demandons une copie de l'acte de vente du château du Parc et renouvelons notre demande d'avoir la liste des ventes du patrimoine avec les dates, l'acquéreur, le montant de chacune d'elles depuis le début du mandat.* »

Monsieur le Maire répond que l'acte de vente n'est toujours pas parvenu en mairie et dès qu'il l'aura, il le transmettra comme il a déjà fourni l'attestation de vente.

Comme promis lors du Conseil municipal du 16 décembre dernier, Monsieur le Maire donne aux conseillers de l'opposition un tableau indiquant toutes les ventes réalisées lors de son mandat et également celles effectuées entre 2001 et 2008 à savoir 2.3 M€ de vente sur ce mandat et 1.4 M€ sur le mandat précédent.

Monsieur le Maire, à titre d'information, communique une CAF entre 2008 à 2013 de 11.4 M€ contre 4.4 M€ entre 2001 et 2008 et qu'il y a eu 20 M€ investit pour ce mandat contre 7 M€ sur le précédent.

Monsieur GARDET tient à préciser que les situations budgétaires en 2001 et 2008 n'étaient pas comparables.

8.2 « *Surpris d'apprendre par la presse et les panneaux à l'entrée de la ville, qu'un dispositif « voisins vigilants » a été mis en place, sans information ni débat au Conseil municipal, nous souhaitons connaître les modalités de son fonctionnement. Si une convention a été signée nous demandons à en avoir une copie, et est-ce que ce dispositif s'articule avec la Convention Locale de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD).* »

Monsieur le Maire explique que ce dispositif a été mis en place par la gendarmerie nationale il y a plusieurs années mais que récemment le commandant de la brigade Feurs-Panissières a demandé l'installation de panneaux à l'entrée des villes. En effet lors du dernier CLS, le capitaine de notre brigade a insisté pour la mise en place de tels panneaux avec ceux de la vidéo protection afin d'être dissuasif vis-à-vis des possibles cambrioleurs. Ce dispositif s'articule effectivement avec le CLS et le CLSPD.

Monsieur GARDET demande si ce dispositif a fait l'objet d'une signature de convention.

Monsieur le Maire répond que non.

Frédéric VOURIOT qui est un voisin vigilant indique que la gendarmerie se rapproche d'anciens militaires ou gendarmes et elle réunit ou rencontre ces personnes pour des remontées d'informations.

Monsieur le Maire trouve ce dispositif intéressant et qu'il s'articule parfaitement avec notre dispositif de vidéo protection. A ce sujet, Monsieur le Maire tient à rappeler, l'article paru le 12 février dans la presse récemment où le Sous-préfet et le commandant de gendarmerie BELLEMAIN responsable de la plaine du Forez soulignaient l'apport des caméras sur FEURS.

Thierry JACQUET rappelle au Maire que lors d'un conseil il avait dit de ne pas croire tout ce qui était écrit dans les journaux.

Monsieur le maire répond quand c'est la parole d'un Sous-préfet, on peut y croire.

Thierry JACQUET indique que cela reste un article de journal.

8.3 « *A quelle date la commission de révision des listes électorales s'est-elle réunie pour la dernière fois ?* »

Monsieur le Maire indique que conformément à la réglementation la commission municipale s'est réunie avant le 10 janvier à savoir le jeudi 9 janvier 2014.

9. Décisions du Maire.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010.

	14/10/2013	Marché de fournitures pour l'achat d'une navette neuve pour la commune de Feurs à destination des usagers à DIETRICH VEHICULE pour 87 000 € HT				
Fi-2013-DM-14	18/11/2013	Tarifs droits de place des marchés hebdomadaires :				
		ELEMENTS		UNITE	TARIFS 2013	TARIFS 2014
		Passagers	Banc simple	mètre linéaire/par marché	0,60 €	0,65 €
			Banc double	mètre linéaire/par marché	0,80 €	0,85 €
		Abonnés	Banc simple	mètre linéaire/par marché	0,33 €	0,35 €
			Banc double	mètre linéaire/par marché	0,43 €	0,45 €
		Droit fixe électricité		par marché	0,65 €	0,75 €
Camion stationnement régulier et répéter sur l'année		par emplacement	6,00 €	6,50 €		
MPPA-2014-DM-001	06/01/2014	Marché de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène à la société Moury CPC pour un montant annuel minimum de 15 000 € HT et maximum de 35 000 € HT pour une durée maximum de 4 ans				
MPPA-2012-DM-002	27/01/2014	Avenant n°2 au lot n°2 suite à un marché de services de suivi agronomique, au transport et à l'épandage des boues d'épuration (décision MPPA-2012-DM-027) à la société TERRALYS pour un montant maximum de 41 155.60 € HT, la plus-value s'élève à 2.71 % du montant initial				
MPPA-2014-DM-003	29/01/2014	Marché de travaux pour le remplacement d'ouvertures à l'école primaire du 8 Mai au Comptoir des Menuisiers pour un montant de 5 448.40 € HT				
MPPA-2014-DM-004	30/01/2014	Marché de prestations de services pour la surveillance des légionnelles dans les eaux chaudes sanitaires des ERP au Groupement des Laboratoires de Biologie Médicale pour une durée de 2 ans renouvelables 1 fois pour un montant unitaire de 43.20 € HT et un nombre de prélèvements estimatif à 37				
MPPA-2014-DM-005	11/02/2014	Marché de fourniture et pose de bâches pour les serres du centre technique municipal à la SARL Serres Noirie pour un montant total de 4 419.46 € HT				
MPPA-2014-DM-006	11/02/2014	Marché de fournitures d'une balayeuse électrique pour le tennis couvert à France Collectivité Hygiène pour un montant de 2 016.22 € HT				

Monsieur le Maire informe que Louis CHAPUIS, lui a demandé de prendre la parole à la fin de ce Conseil.

Louis CHAPUIS lit le communiqué suivant :

« Foréziens, Foréziennes,

Porté en 2001 comme en 2008 à vous représenter. Avec à peine 50% des voix, j'ai essayé de travailler pour 100% de vous. Je voudrais vous apporter un peu plus d'information sur mon XX de la vie publique. Ce n'est pas un abandon d'idée puisque mes colistiers étaient prévus depuis longtemps. Plusieurs choses m'ont décidé. Tout d'abord deux mandats ça suffit selon mon engagement. Place aux jeunes et aux idées nouvelles. Ensuite, la vie familiale fut difficile ces dernières années et bien que cela m'a permis de rebondir, la famille et l'entreprise sont mon refuge. Enfin depuis l'âge de 25 ans, où j'œuvre dans diverses associations locales ou syndicales que je n'oublierai pas tant que je pourrais, j'ose croire avoir droit à plus de temps libre.

N'aimant pas l'affrontement d'idées surtout en gestion municipale, je voudrais quand même vous confier qu'entre vous Monsieur TAITE le lion bondissant et moi-même le sphinx que je crois être le mot politique n'a pas la même définition. Car l'un le professionnel et l'autre l'amateur.

Mais je trouve que le bilan des deux ne me paraît pas négatif pour les Foréziens puisque sous la mandature de Monsieur GARDET dans laquelle je m'exprimais beaucoup mieux :

*- l'initiation du renouvellement Urbain du quartier de la Boissonnette, vous l'avez terminé comme prévu ;
- la création du faubourg St Antoine avec le concours de promoteurs intelligents. Vous l'avez agréablement finie et décorée. N'est-ce pas le meilleur soutien au commerce de centre-ville.*

Et bien d'autres réalisations :

- je prendrais un peu plus de responsabilité dans le Château du Palais. Puisqu'il m'avait fallu convaincre notre équipe de l'époque et votre opposition. Mon ânerie !!! Terme employé lors de l'inauguration. La rénovation de ce bien fut guidé par ces critères : premièrement étant un peu professionnel et sachant que de bons murs et un toit représentent la moitié du coût d'une construction. Deuxièmement mon amour pour le patrimoine de cette demeure le méritait bien. Enfin entre collège et lycée au milieu des gymnases, piste d'athlétisme, tennis et piscine cela pouvait faire un repère agréable et intéressant pour nos adolescents. La Tête et les Jambes pourquoi pas.

Tous ces projets en sont que de bons exemples. Comme un acteur du grand écran qui disait je sais, je sais moi qui croyait savoir j'ai appris beaucoup pendant ce temps. Une belle expérience. Ce qui m'a guidé dans mes décisions, c'est une maxime qui ne m'appartient pas mais que je vous soumetts pour réflexion : « celui qui craint le pire le fabrique, celui veut le meilleur pour lui-même et ses compatriotes y contribue. »

A vous Foréziens, mon vœu le plus cher serait dans l'avenir, lors de nos rencontres, quand vous me hèlez amicalement ou sarcastiquement à FEURS ou à OLCHING, que je reste pour vous le « LOULOU que je suis et ai toujours été ; pour cela je vous remercie et aussi de m'avoir supporté plus particulièrement, le personnel municipal, pendant ces treize années de mandat.

Je vous salue tous bien ».

Applaudissements de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire remercie « LOULOU » CHAPUIS pour cette intervention et se rappelle qu'en 2001 il lui avait dit que s'il lui avait demandé il serait parti sur sa liste et il sait que son engagement a été totale pour les Foréziens pendant ces treize années.

Plus généralement, il remercie l'ensemble du Conseil municipal pour son implication et notamment l'opposition municipale. Monsieur le Maire a une pensée pour tous les conseillers partis pendant son mandat pour diverses raisons. Monsieur le Maire remercie les 22 membres de son équipe et plus particulièrement ceux qui ne poursuivent pas l'aventure.

Monsieur le Maire souhaite que FEURS reste une ville apaisée quelque soit la prochaine équipe municipale.

Enfin, ces derniers remerciements vont à l'ensemble du personnel municipal qui chaque jour œuvre pour rendre un service public de qualité pour tous les Foréziens.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20h55.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 4 mars 2014, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Marianne DARFEUILLE

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE